



Philanthropie: les fonds philanthropiques abrités

Parmi les nombreuses formes de placement d'une épargne ou d'un patrimoine financier, il en une qui mérite d'être mieux connue: celle des fonds déposés auprès de la Swiss Philanthropy Foundation. Ces fonds sont destinés à être redistribués par son donateur soit à des associations d'intérêt général qu'il recommande, soit à une cause particulière que celui-ci identifie.

TEXTE JEAN-LOUIS EMMENEGGER

Créée en 2006 à Genève, la Swiss Philanthropy Foundation (SPF) est une fondation de droit suisse d'un type un peu particulier dans le sens où elle peut accueillir en son sein des donations, créées par des personnes physiques ou des familles, qui seront organisées sous la forme de fonds philanthropiques. Il s'agit donc ici d'argent octroyé dans un but d'intérêt général, mais sans qu'il soit nécessaire de créer sa propre structure. «Créer sa propre fondation implique des activités administratives qui peuvent être conséquentes. Cela implique aussi de constituer un Conseil de fondation. Tout cela a un coût, à la fois financier et de temps passé par les donateurs. Ceci explique en partie le fait que pour deux nouvelles fondations créées en Suisse par an, une est fermée par année. Ce que nous proposons est une option à mi-chemin entre donner directement à une association et faire sa propre fondation. Le donateur délègue certaines tâches administratives en mutualisant les frais en grande partie» explique M. Etienne Eichenberger, président de la SPF.

Une alternative moderne aux fondations

Ainsi, les personnes individuelles privées ou les familles qui décident d'utiliser une partie de leur fortune (suite à un héritage par exemple) ou de leur patrimoine (qui a été constitué au cours des années d'activité professionnelle) pour une cause philanthropique peuvent ouvrir un fonds nominatif qui sera hébergé par la SPF. «Plutôt que de constituer sa fondation indépendante, le donateur peut donc créer son fonds philanthropique au sein d'une Fondation dite abritante, comme la SPF. Dans ce cas, son fonds philanthropique n'a pas de personnalisation juridique. La SPF par contre a une personnalité juridique et engage les fonds sur les recommandations du donateur. Le donateur, ou plus souvent la donatrice, décide où va l'argent avec son comité de pilotage où il siège. On pourrait dire qu'il a ainsi l'usage de sa philanthropie sans la propriété de sa structure» précise M. Eichenberger. Il faut dès lors définir dans quel but le fonds est créé, autrement dit quelle forme d'aide le donateur aimerait réaliser. Dans cette option d'un «fonds nominatif», le donateur s'engage à donner CHF 100.000.- par an sur un minimum de trois ans. La SPF héberge historiquement plus de 40 de ces fonds nominatifs de taille variable, dans la mesure où certains ont un capital, et d'autres reçoivent des contributions annuelles.



Etienne Eichenberger

Président de la Swiss Philanthropy Foundation

Entrepreneurs responsables

Un autre cas de figure concerne le patron de la PME qui souhaite faire un don à une cause en particulier, mais qui ne saura qu'en fin d'année le montant qu'il ou elle pourra effectivement donner. Ainsi, le patron d'entreprise pourra préparer le montant exact à donner chaque année au moment où cela lui convient. «L'entreprise a ainsi la maîtrise des fonds qu'elle verse et elle choisit le moment voulu le projet philanthropique qu'elle veut soutenir. Cette démarche lui permet d'être plus pro-active dans les soutiens qu'elle effectue. Entre 95 et 97% du montant versé va être remis à l'institution choisie, les 3 à 5% (des montants donnés) correspondent aux frais que la SPF perçoit pour sa gestion efficiente, professionnelle et légère» commente M. Eichenberger.

“ Plutôt que de constituer sa fondation indépendante, le donateur peut donc créer son fonds philanthropique au sein d'une Fondation dite abritante, comme la SPF.

Donations dans 18 pays d'Europe

Une autre possibilité qui existe pour les personnes désireuses de faire un don à une institution est celle de passer par la Transnational Giving Europe (TGE). Ainsi, par exemple, un cadre international étranger mais travaillant en Suisse peut faire un don à une institution sise dans son pays d'origine ou ailleurs à l'étranger (une université, un musée, une institution d'aide aux handicapés ou favorisant l'intégration). Grâce à son réseau de partenaires de premier ordre dans 18 pays européens, la SPF peut vérifier si l'institution prévue pour recevoir le don est bien reconnue d'utilité publique (contrôle de due diligence) et également obtenir la garantie que le montant est utilisé conformément au but initial déposé. Enfin, la SPF étant exonérée d'impôts, elle offre la possibilité de déduire ce dont fait en Suisse même si l'institution soutenue est dans un autre pays que le donateur (qui lui est en Suisse). Dans ce cas de figure, il est possible de faire un don à partir de CHF 500 à des institutions oeuvrant dans ces pays européens. A noter que le système fonctionne aussi dans le sens inverse, à savoir pour les dons que des personnes domiciliées en Europe souhaiteraient faire à des institutions suisses.

Choisir la cause plutôt que l'institution

Lorsqu'elles deviennent âgées, de nombreuses personnes souhaitent soutenir financièrement des institutions d'intérêt général, mais elles peuvent hésiter laquelle choisir, car elles aimeraient s'assurer que l'organisation retenue soit fiable. M. Eichenberger explique que «parfois, la personne choisit l'institution avant la cause, et dans de nombreux cas, elle se doit de privilégier l'une des grandes institutions connues. Ce qui peut être limitatif. Nous pensons que parfois, pour le donateur, c'est sans doute plutôt une «cause» qu'il aimerait identifier, par exemple les personnes atteintes d'une maladie inguérissable ou l'intégration des jeunes dans le marché du travail. Dans ce cas, notre Fondation peut faire des propositions d'institutions. De plus, si le choix porte sur une cause précise, cela nous permet de réévaluer la situation à intervalles réguliers. Nous pensons qu'il y a, aux côtés des grandes institutions, beaucoup d'institutions ou d'associations plus petites, très efficaces, et qui méritent aussi d'être soutenues». En principe, la SPF recommande aux personnes qui sont intéressées à faire des dons après leur décès de réfléchir

en amont à leurs objectifs, en pleine connaissance des possibilités et modalités.

Un «hub» de compétences de haut niveau

Le Conseil de fondation de la SPF compte sept personnes et une équipe de trois collaboratrices spécialisées. En parallèle, près d'une cinquantaine de personnes siègent dans les «comités de pilotage» qui sont chargés de la coordination des actions de soutien, du déploiement des fonds et du contrôle de la garantie de l'utilisation conforme aux décisions du donateur. «Ce qui peut rendre notre Fondation intéressante, c'est le fait que sans avoir à créer sa fondation personnelle et son propre conseil de fondation, le donateur peut bénéficier des conseils de nos comités expérimentés. Une règle absolue est que notre Fondation s'assure toujours de l'utilisation adéquate des fonds par rapport aux critères et aux objectifs fixés par le donateur» souligne M. Xavier Isaac, trésorier de la Fondation.

Contrôle de la gestion des fonds

Les fonds qui sont alloués à la SPF dans le cadre de donations sont gérés par des banques reconnues et recommandées par le donateur, ou parfois choisies par la Fondation elle-même, laquelle leur attribue des mandats de gestion (avec les critères usuels tels que la devise, le profil de risque, la finance durable, etc.). Chaque donateur décide si c'est le produit de la gestion qui est attribué, ou si une partie du capital peut aussi être versée. La SPF a une Commission Financière qui suit les mandats octroyés aux banques. De plus, elle mandate une organisation indépendante de surveillance pour s'assurer que les mandats de gestion soient mis en œuvre. Le contrôle de la bonne gestion des fonds placés se fait par trimestre et un rapport est adressé au donateur lors des comités de pilotage des fonds philanthropiques.

CONTACT.

www.swissphilanthropy.ch

Courriel: contact@swissphilanthropy.ch

Case postale 2097, 1211 Genève 1

Tél. 022/732 55 54